

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE
Société civile de placement immobilier
Au capital de 760 200 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
901 025 742 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la **SCPI AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **13 juin 2023 à 10h00** au 182 avenue de France - 75013 Paris. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 22 juin 2023 à 16h00 au siège social de la SCPI.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat
3. Prélèvement sur la prime d'émission
4. Distribution de prime d'émission
5. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier
6. Approbation de la valeur comptable
7. Présentation de la valeur de réalisation
8. Présentation de la valeur de reconstitution
9. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2022
10. Fixation de la rémunération du Conseil de surveillance
11. Quitus à donner à la Société de Gestion
12. Pouvoirs en vue des formalités

Les associés de la SCPI seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate l'existence d'un bénéfice de 233 975,95 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 0,00 euros, forme un résultat distribuable de 233 975,95 euros, somme qu'elle décide d'affecter en totalité au report à nouveau. L'Assemblée constate qu'aucun dividende n'a donc été distribué.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 8 des statuts de la SCPI, autorise la Société de gestion à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part émise représentative de la collecte nette entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, d'un montant de 1,73 € par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31/12/2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution d'ici au 31 juillet 2023 d'un montant de 8 euros maximum par part, prélevé sur le compte prime d'émission.

Cette distribution sera mise en paiement en une fois selon les modalités suivantes :

- Distribution courant juillet 2023 sur la base des parts existantes au 31 mars 2023

Cette distribution sera versée aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée, conformément à l'article 587 du Code civil, et à charge pour eux d'en reverser tout ou partie aux nus-proprétaires en cas de convention contraire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion la valeur nette comptable qui ressort à 118 298 321 euros, soit 875,21 euros pour une part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte telle de la valeur de réalisation, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion et qui ressort à 116 030 266 euros, soit 858,43 euros pour une part.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de reconstitution, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion et qui ressort à 135 411 330 euros, soit 1 001,82 euros pour une part.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2022 à la somme de 94 616 200 euros.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la somme annuelle allouée aux membres du Conseil de surveillance en rémunération de leurs activités, à 16 000 euros à compter de l'exercice 2023.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.
